
Lycée de Montpellier. Extrait du prospectus.

Numéro d'inventaire : 1979.35409

Auteur(s) : V. Bronville

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Martel (J.) aîné

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1887 (vers)

Description : Feuillet imprimé "réparé" avec du ruban adhésif jauni.

Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Prospectus présentant le Lycée de Montpellier qui "comprend deux établissements: le Lycée proprement dit, situé au centre de la ville, près de la promenade de l'Esplanade, et le Petit Collège, au faubourg Boutonnet au milieu de vastes jardins. ". Le reste du document est la description du trousseau nécessaire aux élèves. En dernière page se trouve un "Tableau des sommes à payer pour frais de pension et demi-pension, pour frais d'études, de conférences et de surveillance. (Décret du 1er Octobre 1887)." Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Montpellier

Nom du département : Hérault

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Hérault, Montpellier

1887

UNIVERSITÉ

ACADÉMIE

de

de

FRANCE

MONTPELLIER

LYCÉE DE MONTPELLIER

EXTRAIT DU PROSPECTUS

Le Lycée de Montpellier comprend deux établissements : le Lycée, situé au centre de la ville, près de la promenade de l'Esplanade, et le Petit Collège, au faubourg Boutonnet, au milieu de vastes jardins.

Le Lycée reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes libres. Des externes surveillés sont admis seulement au Petit Collège.

Tout élève doit produire en entrant :

- 1° Son acte de naissance ;
- 2° Un certificat de vaccine ;
- 3° Un certificat de bonne conduite du chef de l'établissement d'où il sort.

Les prix de pension, de demi-pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit. (Voir le Tableau, page 4.).

Trousseau pour les Élèves du Lycée.

- 1° Deux tuniques en drap bleu, avec palmes brodées en or au collet, liséré écarlate et boutons du Lycée ;
- 2° Deux gilets de même drap que la tunique ;
- 3° Deux pantalons en drap bleu avec liséré écarlate ;
- 4° Deux pantalons d'été (uniforme) ;
- 5° Deux képis brisés en drap bleu, avec galons, liséré et macaron en or ;
- 6° Deux paires de draps en toile ayant 3^m, 50 de long sur 2^m, 20 de large ;
- 7° Dix serviettes en toile ;

— 2 —

- 8° Douze chemises en cretonne, dont six à la taille de l'élève et six plus grandes ;
- 9° Douze mouchoirs de poche en toile ;
- 10° Trois cravates en soie noire ;
- 11° Douze paires de bas ou chaussettes (coton blanc, talon renforcé), dont huit à la taille de l'élève et quatre plus grandes ;
- 12° Quatre caleçons ;
- 13° Quatre serre-tête ou bonnets de coton ;
- 14° Deux brosses : l'une à peigne, l'autre à habits ;
- 15° Deux peignes (démêloir et peigne fin) avec un petit sac pour les contenir ;
- 16° Deux sacs à linge ;
- 17° Trois paires de souliers.

Trousseau pour les Élèves du Petit Collège

- 1° Deux blouses en drap léger, bleu barbeau, avec boutons du Lycée ;
- 2° Deux blouses d'intérieur en flanelle pour l'hiver ;
- 3° Deux pantalons de drap fort, bleu barbeau ;
- 4° Un pantalon de même drap, bleu national ;
- 5° Deux gilets avec manches de finette en drap fort, l'un bleu barbeau, l'autre bleu national ;
- 6° Deux blouses d'intérieur en coutil pour l'été ;
- 7° Deux pantalons d'été (uniforme) ;
- 8° Un pantalon d'intérieur en coutil semblable à celui des blouses ;
- 9° Deux ceintures ;
- 10° Deux casquettes : une d'uniforme, une d'intérieur ;
- 11° Un chapeau de paille pour l'intérieur ;
- 12° Trois paires de souliers ;
- 13° Deux paires de draps de lit en toile, ayant 3^m, 50 de long sur 2^m, 20 de large ;
- 14° Dix serviettes en toile ;
- 15° Douze chemises en cretonne, dont six à la taille de l'élève et six plus grandes ;
- 16° Douze mouchoirs de poche en toile ;
- 17° Deux cravates en soie noire ;
- 18° Deux cols-cravates ;
- 19° Douze paires de bas ou chaussettes (coton blanc, talon renforcé), dont huit à la taille de l'élève et quatre plus grandes ;
- 20° Quatre caleçons ;
- 21° Quatre serre-tête ou bonnets de coton ;
- 22° Une brosse à habits, un démêloir, un peigne, une brosse à peigne et un sac pour les contenir ;
- 23° Deux sacs à linge.

— 3 —

Observations sur le Trousseau.

1° Ce trousseau est réglementaire et exigible de tous les élèves boursiers et de tous les élèves entretenus par le Lycée.

2° Les élèves entretenus par la famille n'ont qu'à fournir un seul uniforme, le couvert et le gobelet, les vêtements d'intérieur et les objets de lingerie en nombre suffisant et en très bon état.

3° Les draps et les serviettes doivent être neufs et de la dimension indiquée ci-dessus. En payant un abonnement annuel de 20 francs, les familles peuvent se dispenser de fournir ces objets.

4° L'uniforme du Petit Collège doit être renouvelé tous les ans, celui du Lycée tous les quinze mois, sauf les pantalons, qui sont renouvelés chaque année. Toutefois, à partir du 1^{er} avril, il n'est pas délivré de nouveaux effets d'uniforme aux élèves entretenus par les familles qui, d'après une déclaration écrite des parents, doivent quitter le Lycée à la fin de l'année scolaire. L'établissement ne peut rien fournir en sus des objets réglementaires, ni avancer les époques du renouvellement, si ce n'est aux frais des familles. Le Lycée se réserve la fourniture de tous les articles qui composent l'uniforme de grande tenue.

5° Il est indispensable que les élèves aient toujours trois paires de chaussures en très bon état. Si un élève entretenu par la famille venait à en manquer, l'Économe en commanderait d'urgence au fournisseur de l'établissement, au compte des parents.

6° Quand l'élève se retire, son trousseau lui est rendu dans l'état où il se trouve, à l'exception des draps et des serviettes, qui restent pour le service de l'infirmerie.

7° Le prix d'un trousseau complet (Lycée ou Petit Collège) est de 450 francs, payables par tiers avec les trois premiers trimestres de la pension. Les fournitures partielles de trousseau sont payables en une seule fois et d'avance.

8° Les familles qui se chargent de l'entretien de leurs enfants sont tenues d'enlever chaque année, au moment de l'entrée en vacances, tout le trousseau, pour le remettre en bon état, sauf les draps, les serviettes et le couvert.

Vu et approuvé,
LE RECTEUR,
Officier de la Légion d'honneur,
Correspondant de l'Institut,
G. CHANCEL.

LE PROVISEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Instruction publique,
V. BRONVILLE.

P.-S. — L'Administration du Lycée est à la disposition des familles pour toutes les explications et tous les renseignements qu'elles peuvent demander de vive voix ou par écrit.

Montpellier — Imp. J. Martel aîné